

RÈGLEMENT NUMÉRO 1861

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 820 000 \$ pour l'ajout d'une conduite de refoulement pour le poste de pompage Nicolas-Perrot (Secteur Bécancour)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'ajout d'une conduite de refoulement pour le poste de pompage Nicolas-Perrot, dans le secteur Bécancour;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, puisqu'il s'agit de travaux de voirie et de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

La Ville est autorisée à effectuer des travaux sur les lots ou parties des lots 3 293 988, 3 293 989, 3 416 971 et 3 416 985 du cadastre du Québec, situés en bordure du boulevard Bécancour, pour l'ajout d'une conduite de refoulement pour le poste de pompage Nicolas-Perrot, dans le secteur Bécancour.

Ces travaux comprennent notamment l'organisation de chantier, l'égout sanitaire, l'égout pluvial, les travaux de voirie, la réfection des lieux ainsi que tous autres travaux divers y reliés.

Ces travaux sont décrits à l'estimation détaillée préparée par monsieur Stéphane Isabel, ingénieur de projets et monsieur Dany Sauvageau, technologue et Directeur du génie et des travaux publics par intérim, en date du 25 février 2026, dossier numéro 03-02.01.01-156, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation est jointe au présent règlement comme « ANNEXE A » pour en faire partie intégrante, ainsi qu'aux plans préparés par monsieur Simon Arrighi, technologue, vérifiés et approuvés par Stéphane Isabel, ingénieur de projets, datés du 26 février 2026, joints au présent règlement comme « ANNEXE B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 – DÉPENSES

La Ville est autorisée à dépenser un montant de **deux millions huit cent vingt mille dollars (2 820 000 \$)** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter un montant de **deux millions huit cent vingt mille dollars (2 820 000 \$)** sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5 – SUBVENTION

La Ville affecte à la réduction de l'emprunt, décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

La Ville affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 – TRANSFERT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Ville est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 13 AVRIL 2026, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 26-__.

Pascal Blondin, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière

Avis de motion	2 mars 2026
Dépôt du projet de règlement	2 mars 2026
Adoption du règlement	13 avril 2026
Approbation du MAMH	
Entrée en vigueur	

ANNEXE A - RÉGLEMENT D'EMPRUNT NO. 1861
AJOUT D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT POUR LE POSTE DE POMPAGE NICOLAS-PERROT
SECTEUR BÉCANCOUR

ESTIMATION

Dossier : 03-02.01.01-156

Art.	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
1,0	<u>ORGANISATION DE CHANTIER</u>				
1,1	Organisation générale de chantier	Forfait	100%	350 000,00 \$	350 000,00 \$
1,2	Inspection du site des travaux avant le début des travaux incluant enregistrement vidéo	Forfait	100%	4 350,00 \$	4 350,00 \$
1,3	Gestion et maintien de la circulation par alternance (aucun détour possible)	Forfait	100%	80 000,00 \$	80 000,00 \$
1,4	Protection et support des ouvrages d'utilités publiques et des infrastructures en place (municipal et privée)	Forfait	100%	10 000,00 \$	10 000,00 \$
1,5	Clôture de chantier de 1.8 m de hauteur minimum et accès piétonnier	Forfait	100%	6 000,00 \$	6 000,00 \$
1,6	Contôle de la poussière à l'aide d'abat-poussière	Forfait	100%	15 000,00 \$	15 000,00 \$
1,7	Nettoyage de la chaussée pendant les travaux (minimum 1 fois par semaine)	Forfait	100%	12 000,00 \$	12 000,00 \$
1,8	Gestion environnementale	Forfait	100%	30 000,00 \$	30 000,00 \$
SOUS-TOTAL ORGANISATION DE CHANTIER					507 350,00 \$
2,0	<u>TRAVAUX DIVERS</u>				
2,1	Fouilles exploratoires (voir plans)	heure	20	500,00 \$	10 000,00 \$
2,2	Excavation 1ere classe pour conduite de refolement d'égout sanitaire	m.l.	400	400,00 \$	160 000,00 \$
2,3	Assèchement de la tranchée	Forfait	100%	20 000,00 \$	20 000,00 \$
2,4	Remblai sans retrait	m ³	25	300,00 \$	7 500,00 \$
2,5	Gestion et disposition des sols contaminés				
2.5.1	Excavation, transport et entreposage des sols contaminés	T.M.	75	20,00 \$	1 500,00 \$
2.5.2	Transport et disposition des sols classe "A-B"	T.M.	75	80,00 \$	6 000,00 \$
2.5.3	Transport et disposition des sols classe "B-C"	T.M.	75	90,00 \$	6 750,00 \$
2.5.4	Transport et disposition des sols au-delà de la classe "B-C"	T.M.	75	100,00 \$	7 500,00 \$
2.5.5	Transport et disposition de déchets secs	T.M.	75	80,00 \$	6 000,00 \$
SOUS-TOTAL TRAVAUX DIVERS					225 250,00 \$
3,0	<u>ÉGOUT SANITAIRE</u>				
3,2	Raccordement à la conduite existante - 200 mm Ø P.V.C. sur conduite existante 150 mm Ø incluant, sans s'y limiter, les accessoires nécessaires	Forfait	100%	5 000,00	5 000,00 \$
3,2	Conduite de refolement d'égout sanitaire 200 mm de diamètre intérieur	m.l.	1325	400,00 \$	530 000,00 \$
3,3	Conduite de refolement d'égout sanitaire 200 mm de diamètre intérieur par technologie sans tranchée	m.l.	125	1 500,00 \$	187 500,00 \$
3,4	Conduite de refolement d'égout sanitaire 200 mm de diamètre intérieur, tronçon sur le site de la station d'épuration	m.l.	70	400,00 \$	28 000,00 \$
3,5	Raccordement de la conduite de refolement à la chambre TD-1 à la station d'épuration	Unité	1	15 000,00 \$	15 000,00 \$
3,6	Chambre de vanne et de vidange				
3,6,1	CV-1	Unité	1	45 000,00 \$	45 000,00 \$
3,6,2	CV-2	Unité	1	45 000,00 \$	45 000,00 \$
3,7	Protection anti-corrosion	Forfait	100%	10 000,00 \$	10 000,00 \$
3,8	Nettoyage, essais d'étanchéité de la conduite de refolement pour réception provisoire des ouvrages	Forfait	100%	10 000,00 \$	10 000,00 \$
3,9	Nettoyage et essais d'extrifiltration à l'eau sur toutes les chambres de vanne et de vidange pour réception provisoire des ouvrages	Forfait	100%	10 000,00 \$	10 000,00 \$
3,10	Tests de conductivité sur système anti-corrosion et sur câble de localisation des conduites et autres infrastructures	Forfait	100%	5 000,00 \$	5 000,00 \$
SOUS-TOTAL ÉGOUT SANITAIRE					890 500,00 \$
4,0	<u>ÉGOUT PLUVIAL</u>				
4,1	Conduite pour ponceau d'entrée charretière existant à enlever et à remplacer par une conduite PEHD double paroi, intérieure lisse et extérieure annelée				
4.1.1	375 mm diam. existant à remplacer par 450 mm diam.	m.l.	70	250,00 \$	17 500,00 \$
4.1.2	450 mm diam. existant à remplacer par 450 mm diam.	m.l.	50	250,00 \$	12 500,00 \$
4.1.3	600 mm diam. existant à remplacer par 600 mm diam.	m.l.	15	400,00 \$	6 000,00 \$
4,2	Ponceau transversal à protéger et à soutenir pour le passage de la conduite de refolement				
4.2.1	PONC-03-075 (750 mm diam.)	Forfait	100%	3 000,00 \$	3 000,00 \$
4.2.2	PONC-03-065 (600 mm diam.)	Forfait	100%	3 000,00 \$	3 000,00 \$
4.2.3	PONC-02-094 (750 mm diam.)	Forfait	100%	3 000,00 \$	3 000,00 \$
4.2.4	PONC-02-093 (600 mm diam.)	Forfait	100%	3 000,00 \$	3 000,00 \$
4.2.5	PONC-02-092 (450 mm diam.)	Forfait	100%	3 000,00 \$	3 000,00 \$
4,3	Empierrement 100 à 200 mm fracturé, 300 mm d'épaisseur sur géotextile	m ²	400	50,00 \$	20 000,00 \$
SOUS-TOTAL ÉGOUT PLUVIAL					71 000,00 \$

ESTIMATION

Dossier : 03-02.01.01-156

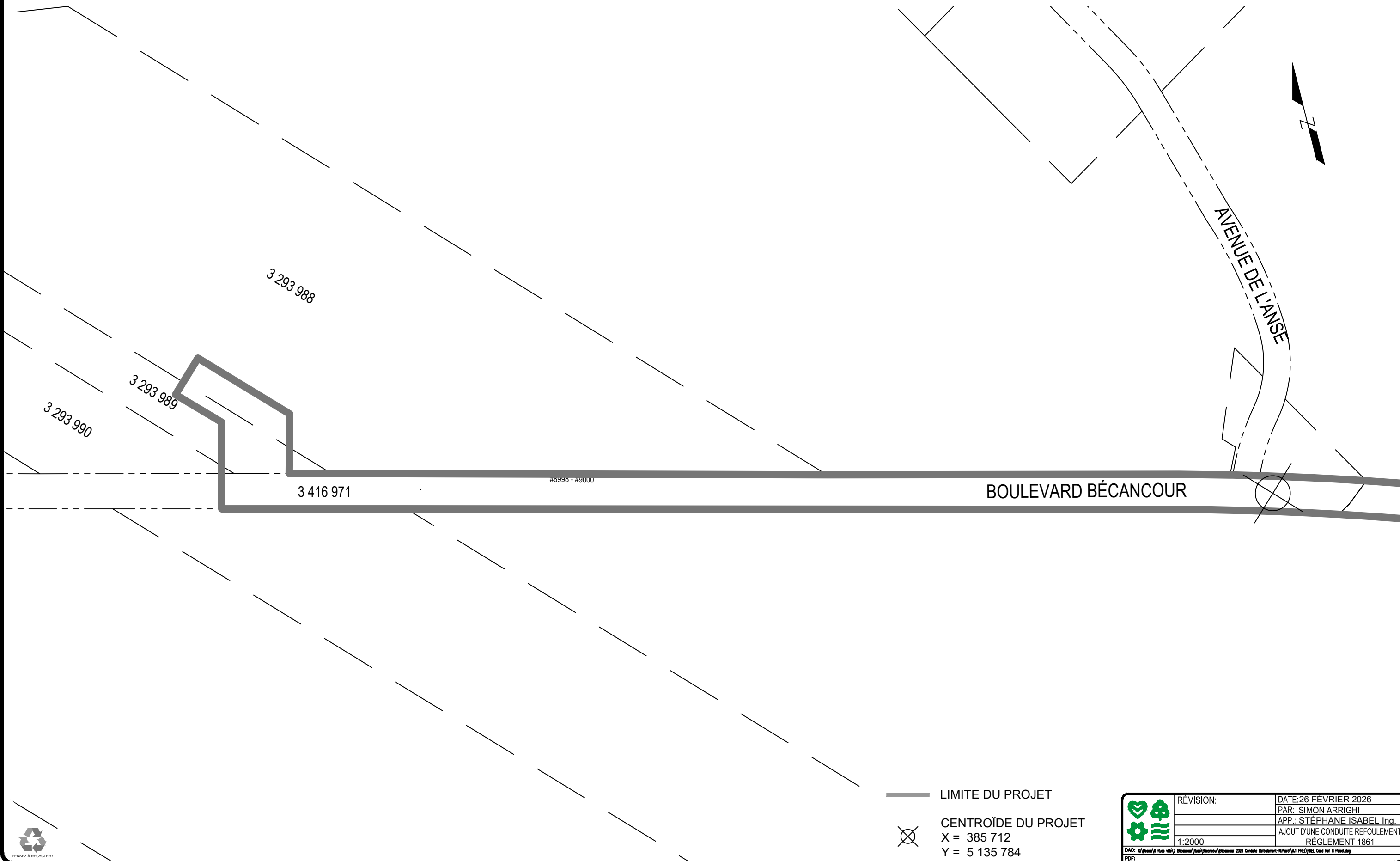
Art.	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
5,0	<u>VOIRIE</u>				
5,1	Sous-fondation, MG112, 450mm d'épaisseur	T.M.	6850	10,00 \$	68 500,00 \$
5,2	Fondation inférieure, MG 56, 225mm d'épaisseur	T.M.	2740	20,00 \$	54 800,00 \$
5,3	Fondation supérieure, MG 20, 150mm d'épaisseur	T.M.	1830	40,00 \$	73 200,00 \$
5,4	Accotement, granulat bitumineux recyclé	T.M.	180	45,00 \$	8 100,00 \$
5,5	Préparation avant pavage	m ²	10200	5,00 \$	51 000,00 \$
5,6	Enrobé bitumineux				
5.6.1	ESG-14, PG-58H-34, 65 mm (couche de base)	T.M.	870	140,00 \$	121 800,00 \$
5.6.2	ESG-10, PG-58H-34, 45 mm (couche de surface)	T.M.	600	160,00 \$	96 000,00 \$
5,7	Marquage de chaussée	Forfait	100%	50 000,00 \$	50 000,00 \$
SOUS-TOTAL VOIRIE					523 400,00 \$
6,0	<u>RÉFECTION DES LIEUX</u>				
6,2	Ensemencement hydraulique sur sol non revêtu de terre végétale (type H-2)	m ²	500	6,00 \$	3 000,00 \$
6,3	Ensemencement hydraulique incluant terre végétale (type H1)	m ²	3500	10,00 \$	35 000,00 \$
6,4	Pierre concassée (MG-20) 300 mm d'épaisseur (site des Mares Noires, entrées charretières et autre surface gravelée hors route)	m ²	2150	35,00 \$	75 250,00 \$
SOUS-TOTAL RÉFECTION DES LIEUX					113 250,00 \$
ORGANISATION DE CHANTIER					507 350,00 \$
TRAVAUX DIVERS					225 250,00 \$
ÉGOUT SANITAIRE					890 500,00 \$
ÉGOUT PLUVIAL					71 000,00 \$
VOIRIE					523 400,00 \$
RÉFECTION DES LIEUX					113 250,00 \$
Coûts de construction (excluant les taxes et frais)					2 330 750,00 \$
Taxes nettes (4,988 %)					113 740,00 \$
Sous-total					2 444 490,00 \$
Honoraires et contingences (± 10,0 %)					244 450,00 \$
Sous-total					2 688 940,00 \$
Financement (± 5,00 %)					131 060,00 \$
GRAND TOTAL DU PROJET :					2 820 000,00 \$

Signé à Bécancour, le 25 février 2026


Stéphane Isabel, ing.
O.I.Q no 100535
Ingénieur de projets


Dany Sauvageau
Directeur des travaux publics
par intérim

AJOUT D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT POUR LE POSTE DE POMPAGE NICOLAS-PERROT - ANNEXE B - RÈGLEMENT 1861

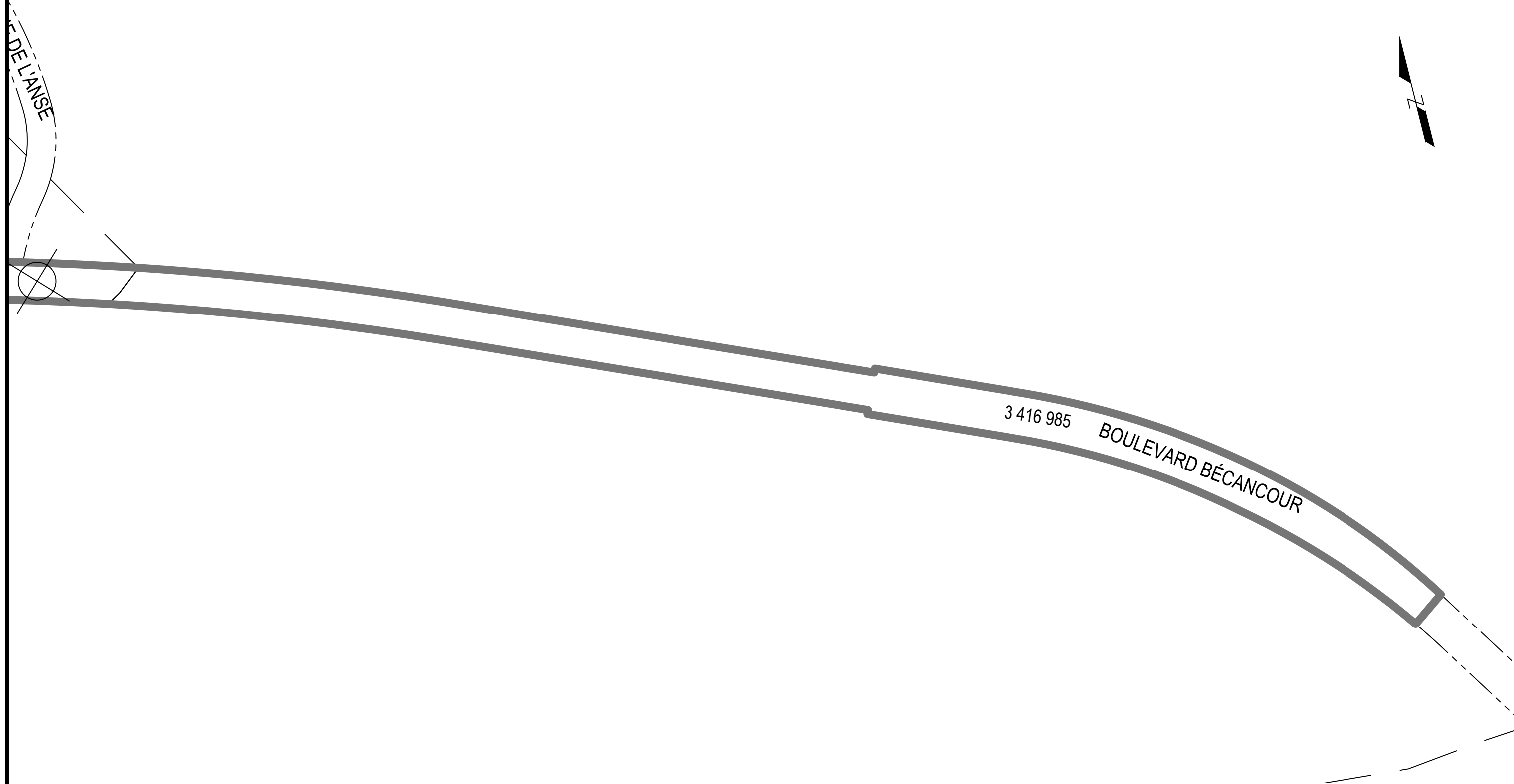


— LIMITE DU PROJET
 ⊗ CENTROÏDE DU PROJET
 X = 385 712
 Y = 5 135 784

	REVISION:	DATE: 26 FEVRIER 2026
		PAR: SIMON ARRIGHI
		APP.: STÉPHANE ISABEL Ing.
		AJOUT D'UNE CONDUITE REFOULEMENT
	1:2000	RÈGLEMENT 1861
<small>DWG: C:\p\m\1861\1861-2026\Becancour\Becancour 2026 Conduite Refoulement-1861\1861-2026-01-1861-2026.dwg</small>		



AJOUT D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT POUR LE POSTE DE POMPAGE NICOLAS-PERROT - ANNEXE B - RÈGLEMENT 1861



— LIMITE DU PROJET

⊗ CENTROÏDE DU PROJET
X = 385 712
Y = 5 135 784

	REVISION:	DATE: 26 FEVRIER 2026
		PAR: SIMON ARRIGHI
		APP.: STÉPHANE ISABEL Ing.
		AJOUT D'UNE CONDUITE REFOULEMENT RÈGLEMENT 1861
	1:2000	
<small>DWG: G:\projets\0_Rue_1861\2_Becancour\Plan\Becancour 2026 Conduite Refoulement-12\FR\1861_Cand Ref 1861.dwg</small>		
<small>PDF:</small>		

